

NUMERO DU MARCHE

2026	ESID 00										
------	---------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

OBJET DU MARCHE :

**AUXONNE (21) – Quartier Bonaparte – 511 RT – Réhabilitation du
bâtiment 016**

COSI : 466115

LOT TECHNIQUE N°06 : CHAPE – CARRELAGE - FAIENCE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

SOMMAIRE DU LOT

06 CHAPE – CARRELAGE - FAIENCE	3
06.1 GENERALITES	3
06.1.1 Dispositions générales communes à tous lots	3
06.1.2 Connaissance du projet.....	3
06.1.3 Normes et prescription de mise en œuvre	3
06.1.4 Mode de calcul.....	3
06.1.5 Qualité des matériaux.....	3
06.1.6 Nettoyage de chantier	3
06.1.7 Hygiène, Sécurité et protection de la santé.....	3
06.1.8 Intempéries.....	3
06.2 TRAVAUX PREPARATOIRES	4
06.2.1 Installation de chantier	4
06.2.2 Implantations	4
06.2.3 Documents à fournir	4
06.3 TRAVAUX D'ISOLATION ET CHAPE	4
06.3.1 Isolation et chape.....	5
06.3.2 Ouvrages divers	6
06.4 TRAVAUX DE CARRELAGE ET FAIENCE	6
06.4.1 Etanchéité des locaux douches.....	6
06.4.2 Carrelage et plinthes.....	7
06.4.3 Faïence et accessoires.....	8
06.4.4 Revêtement en résines	9
06.5 DOCUMENT A REMETTRE APRÈS TRAVAUX.....	9
06.5.1 Dossier DOE	9

06 CHAPE – CARRELAGE - FAIENCE

06.1 GENERALITES

06.1.1 Dispositions générales communes à tous lots

L'entrepreneur déclare avoir une parfaite connaissance de l'ensemble des prescriptions du lot n°00 - Dispositions Générales Communes à tous les Lots et en avoir tenu compte dans la remise de son offre.

06.1.2 Connaissance du projet

L'entrepreneur doit avoir pris connaissance des plans, pièces écrites et des lieux avant toute remise de son offre. Il doit signaler à la maîtrise d'œuvre tout oubli qu'il constaterait dans le présent document et transmettre une offre mentionnant et intégrant lesdites omissions.

Pour le présent lot, une visite du site avant la remise de son offre est fortement conseillée.

06.1.3 Normes et prescription de mise en œuvre

Les prestations doivent être réalisées dans le respect de l'ensemble des règles de l'Art (Loi, Décrets, Arrêtés, Normes, DTU, CCTG, Fascicules, etc.). Ces documents réputés connus de l'entreprise ne sont pas rappelés dans le présent CCTP. Les prescriptions de mise en œuvre sont celles des DTU en vigueur au moment de la consultation ou celles des avis techniques des produits mis en œuvre, éventuellement complétées des prescriptions du présent CCTP.

06.1.4 Mode de calcul

Les quantités sont données sur les dimensions théoriques des ouvrages en place, sauf indications contraires spécifiques mentionnées en description d'article. Il appartient à l'entrepreneur de vérifier les quantités données avant la remise de son offre, conformément à l'article 0.1.7 du lot n°00 Dispositions Générales communes à tous les lots.

06.1.5 Qualité des matériaux

Tous les matériaux doivent être de premier choix. Ils doivent être mis en œuvre conformément aux règles de l'Art.

06.1.6 Nettoyage de chantier

Chaque entreprise est responsable de ces déchets et doit les trier et les évacuer conformément à l'article 0.3.19 du lot n°00 Dispositions générales communes à tous les lots.

L'ensemble du chantier doit également être maintenu propre. Cela faisant partie intégrante des prix unitaires.

06.1.7 Hygiène, Sécurité et protection de la santé

L'entreprise s'engage à respecter l'ensemble des réglementations en vigueur relative à l'hygiène, la sécurité et la protection de la santé de ses ouvriers. Elle doit en outre respecter les consignes énoncées dans le PGC par le Coordinateur SPS et rédiger un PPSPS qui doit être remis au coordinateur SPS avant tout démarrage des travaux.

Cela faisant partie intégrante des prix unitaires.

06.1.8 Intempéries

Les intempéries et autres phénomènes naturels sont comptabilisés dès lors qu'ils dépassent les intensités et éventuellement les durées limites suivantes :

- Chaleur : Température +30°C sous abri de 10 heures à 16 heures, dans ce cas une demi-journée sera décomptée,
- Pluie : 15 mm/m² sur 4 heures, période de 6 heures à 18 heures,
- Vent au sol : 60 km/h sur observation quotidienne entre 8 heures et 18 heures,
- Neige : 10 cm à 7 heures sur le chantier ou journalier,
- Gel : -5°C sous abri à 8 heures et encore inférieur à -2°C à 10 heures.

06.2 TRAVAUX PREPARATOIRES

06.2.1 Installation de chantier

06.2.1.1 Clôture de chantier

Mise en place par le lot n°02 Gros-œuvre.

06.2.1.2 Amenée et repliement du matériel

Forfait pour l'amenée et le repliement du matériel nécessaire à l'exécution du chantier.

Compris dans les prix unitaires.

06.2.1.3 Moyens de levage

Mise en place de moyen de levage adapté nécessaire au chantier.

Compris dans les prix unitaires.

06.2.1.4 Protections collectives

Mise en place des protections collectives adaptées à chaque situation de travail et répondant à la réglementation en vigueur ainsi qu'au PGC du coordinateur SPS, échafaudage mis en place par le présent lot n°05 Ravalement de façade.

Une convention d'utilisation doit être rédigée par le lot n°05 et signée par tous les lots utilisateurs.

Compris dans les prix unitaires.

06.2.2 Implantations

06.2.2.1 Implantations des ouvrages

Compris dans les prix unitaires.

06.2.3 Documents à fournir

06.2.3.1 Programme d'exécution et plans EXE/dossier PAC

Conformément à l'article 0.3.5 Préparation/Plans EXE/Dossier PAC du lot n°00 Dispositions Générales communes à tous les lots, tous les documents doivent être remis pendant la période de préparation pour avis et validation du contrôleur technique et du maître d'œuvre.

Forfait pour :

- Fourniture d'un programme d'exécution des travaux, notices techniques avec procès-verbaux d'essais, études d'exécution, avis techniques, etc., et notamment :
 - PV échafaudage,
 - Enduit à la chaux,
 - Mortier de restauration,
 - Traitement contre l'humidité,
 - Etc.
- Plans EXE et PAC suivant dossier DCE réalisé par la maîtrise d'œuvre comprenant à minima :
 - Echafaudage,
 - Ravalements de façades,
 - Plans et détails des reprises de pierres, corniches, etc.,
 - Prise en compte des éventuelles modifications,
- Fourniture des plans EXE et PAC en version DWG et PDF et justificatifs de conception (note de calcul, hypothèse de dimensionnement, etc.) au maître d'œuvre.

06.2.3.1.1 Études d'exécution

Mode de métré : au forfait

06.2.3.1.2 Plans

Mode de métré : au forfait

06.3 TRAVAUX D'ISOLATION ET CHAPE

06.3.1 Isolation et chape

L'entrepreneur doit la mise en œuvre d'une isolation et d'une chape conformément aux plans DCE et aux prescriptions de la norme NF DTU 26.2 - Chapes et dalles à base de liants hydrauliques.

06.3.1.1 **Isolant thermique et acoustique**

Fourniture et pose d'un isolant thermique et acoustique de type RAUPUR ACOUSTIQUE de chez Réhau ou équivalent, ayant pour caractéristiques :

- Panneaux rigides en mousse rigide de polyuréthane :
 - R+1 : 28 mm d'épaisseur, $R=1,15 \text{ m}^2.K/W$,
 - R+2 : 28 mm d'épaisseur, $R=1,15 \text{ m}^2.K/W$,
 - R+3 : 28 mm d'épaisseur, $R=1,15 \text{ m}^2.K/W$,
- Classement SC2 a3 ACh,
- Classement ISOLE : I3 S2 O3 L2 E4,
- Euroclasse F
- Relevé de plinthes Réhau adhésif avec bavette, épaisseur 8 mm :
 - R+1 : hauteur 120 mm,
 - R+2 : hauteur 120 mm,
 - R+3 : hauteur 120 mm,
- Compris coupes, accessoires, etc.

Y compris toutes sujétions nécessaires à une parfaite réalisation de la prestation.

LOCALISATION

R+1, R+2 et R+3 : ensemble des locaux exceptés locaux TEI

06.3.1.1.1 Isolant thermique et acoustique R+1

Mode de métré : au m^2

06.3.1.1.2 Isolant thermique et acoustique R+2

Mode de métré : au m^2

06.3.1.1.3 Isolant thermique et acoustique R+3

Mode de métré : au m^2

06.3.1.2 **Chape liquide épaisseur moyenne 6 cm – base ciment**

Fourniture et mise en œuvre d'une chape liquide à **base de ciment** avec avis technique comprenant :

- Film polyane 200 microns, compris remontées périphériques et adhésifs,
- Chape liquide compris débullage épaisseur minimum 6 cm pour plancher chauffant à eau mis en œuvre par le chauffagiste,
- Armatures en treillis soudés ou fibres sous avis technique,
- Produits de cure,
- Joints de fractionnement,
- Élimination de la pellicule de surface par ponçage y compris aspiration des poussières.

Y compris toutes sujétions nécessaires à une parfaite réalisation de la prestation.

LOCALISATION

R+1, R+2 et R+3 : ensemble des locaux exceptés locaux TEI et emprises des cabines de douches (R+1)

06.3.1.2.1 Chape liquide R+1

Mode de métré : au m^2

06.3.1.2.2 Chape liquide R+2

Mode de métré : au m^2

06.3.1.2.3 Chape liquide R+3

Mode de métré : au m^2

06.3.1.3 **Chape avec forme de pente**

Fourniture et mise en œuvre d'une chape de mortier avec forme de pente dans les locaux douches, pour douche dite

"à l'italienne", conformément aux prescriptions de la norme NF DTU 26.2 - Chapes et dalles à base de liants hydrauliques.

Attention, le titulaire du présent lot doit définir la hauteur exacte de chape nécessaire à la mise en œuvre du caniveau. La chape traditionnelle **au mortier de ciment** adjuvanté par plastifiant et fluidifiant comprend :

- Chape traditionnelle finition lissé adjuvanté, avec forme de pente, épaisseur 4 à 5 cm pour douche à l'italienne,
- Pente d'au moins 1 % dans la zone exposée à l'eau,
- Ressaut à bords chanfreinés ou arrondis, compris entre 1 et 2 cm au droit du seuil de porte afin d'éviter les migrations d'eau en dehors de la salle de bain,
- Armatures en treillis soudés ou fibres sous avis technique,
- Produits de cure.

Pour l'écoulement des eaux, la chape ou la dalle réalisée doit présenter une pente minimale de 1 cm/m dans les locaux intérieurs avec dispositif d'évacuation d'eau (siphon, caniveau ...).

Y compris toutes sujétions nécessaires à une parfaite réalisation de la prestation.

LOCALISATION

R+1 : emprises des cabines de douches

06.3.1.3.1 Chape avec forme de pente R+1

Mode de métré : au m²

06.3.2 Ouvrages divers

L'entrepreneur doit la réalisation d'ouvrages divers conformément aux prescriptions de la norme NF DTU 26.2 - Chapes et dalles à base de liants hydrauliques.

06.3.2.1 Remplissage fond des gaines techniques

Après passage des corps d'états, remplissage du fond des gaines techniques palières et des logements sur l'épaisseur de la recharge à chaque niveau :

- R+1 : 11 cm,
- R+2 : 11 cm,
- R+3 : 11 cm.

Nota : Les réservations en dalles doivent être préalablement rebouchées par les lots concernés.

Y compris toutes sujétions nécessaires à une parfaite réalisation de la prestation.

LOCALISATION

R+1, R+2 et R+3 : ensemble des gaines techniques

06.3.2.1.1 Gainés techniques R+1

Mode de métré : au forfait

06.3.2.1.2 Gainés techniques R+2

Mode de métré : au forfait

06.3.2.1.3 Gaine technique R+3

Mode de métré : au forfait

06.4 TRAVAUX DE CARRELAGE ET FAIENCE

06.4.1 Étanchéité des locaux douches

L'entrepreneur doit la mise en œuvre d'un système d'étanchéité à l'eau sous carrelage et un système d'imperméabilisation sous faïence pour les locaux douches, conformément aux prescriptions de la norme NF DTU 52.2 - Pose collée des revêtements céramiques et assimilés - pierres naturelles.

06.4.1.1 Système d'étanchéité sous carrelage (SEL)

Fourniture et pose d'un système d'étanchéité de type SCHLÜTER KERDI 200 de chez Schlüter-Systems ou équivalent, caractéristiques :

- Étanchéité sur toute la surface de la pièce,
- Sur pente d'au moins 1 % dans la zone exposée à l'eau,

- Feuille de polyéthylène souple revêtue sur chaque face d'un non-tissé en fibre de polyéthylène,
- Épaisseur de la sous-couche 0,5 mm,
- Mise en œuvre par mortier colle bénéficiant d'un certificat en cours de validité,
- Bande de pontage de type SCHLÜTER KERDI FLEX,
- Angles de préformés de type SCHLÜTER KERDI KERECK,
- Joints, profilés nécessaires, etc.

L'ensemble mis en œuvre suivant les prescriptions du fabricant et l'avis technique en cours à fournir avant démarrage des travaux.

Y compris toutes sujétions nécessaires à une parfaite réalisation de la prestation.

LOCALISATION

R+1 : locaux douches

06.4.1.1.1 Système d'étanchéité des douches

Mode de métré : au m²

06.4.1.2 Système de protection à l'eau sous faïence (SPEC)

Mise en œuvre d'un système de protection à l'eau sous faïence de type WEBERSYS PROTEC de chez Weber ou équivalent.

Caractéristiques :

- Primaire de type WEBERPRIM RP de chez Weber ou équivalent,
- Résines synthétiques, charges minérales fines, adjuvants spécifiques, pâte prête à l'emploi de couleur bleue,
- Traitement des points singuliers par bande de renfort de type BE14, par bande d'étanchéité de type BX20, manchette d'étanchéité de type MX40, angle rentrant de type AR12, angle sortant de type AS12, platine murale de type PM12 de chez Weber ou équivalent,
- Etanchéité toute hauteur sur l'emprise des douches.

Mise en œuvre suivant les prescriptions du fabricant, compris traitement de tous les points singuliers et toutes sujétions d'exécution.

Y compris toutes sujétions nécessaires à une parfaite réalisation de la prestation.

LOCALISATION

R+1 : emprise des douches

06.4.1.2.1 Système de protection à l'eau des douches

Mode de métré : au m²

06.4.2 Carrelage et plinthes

L'entrepreneur doit la fourniture et pose de revêtements de sols en céramique conformément aux prescriptions de la norme NF DTU 52.2 - Pose collée des revêtements céramiques et assimilés - pierres naturelles.

06.4.2.1 Carrelage gré cérame

Revêtements de sols en céramique ayant pour caractéristiques :

- Carreaux de gré cérame, dimensions 30 x 30 à 60 x 60 ou 30 x 60 cm, de type MATIC de chez Novoceram ou équivalent,
- Classement UPEC : U4 P4 E2 C1,
- Pose collée par simple ou double encollage conformément au DTU,
- Comprenant le coltinage, la répartition des matériaux, le traçage et l'implantation suivant le calepinage à faire valider à la maîtrise d'œuvre,
- Colle de classe C2S titulaire d'un avis technique ou d'un cahier des charges visé par un contrôleur technique compatible avec la chape suivant avis technique de celle-ci,
- Coupes égales au pourtour des pièces, joints de fractionnement et de dilatation remplis au mastic polyuréthane,
- Coulage des joints au mortier M2, nettoyage à l'eau,
- Plinthes assorties au carrelage, collées sur les murs et désolidarisées des sols par un joint souple,
- Joint de plinthe en face du joint ou à mi-carreau, joint souple en pied de plinthe, joint souple en acrylique contre les boiseries et dans les angles.

Pour les salles de cours, réunion, convivialité, bureaux, circulations, etc. (autres que les locaux douches), le classement des locaux pieds chaussés doit être : PC 10.

Pour les locaux douches, le classement des locaux pieds nus doit être : PN 6.

Y compris toutes sujétions nécessaires à une parfaite réalisation de la prestation.

LOCALISATION

RDC, R+1, R+2 et R+3 : ensemble des locaux hors volées d'escaliers, locaux TEI, VMC, CTA, stocks, sous-station et salles de nettoyage

06.4.2.1.1 Carrelage PC 10 RDC

Mode de métré : au m²

06.4.2.1.2 Carrelage PC 10 R+1

Mode de métré : au m²

06.4.2.1.3 Carrelage PN 6 R+1

Mode de métré : au m²

06.4.2.1.4 Carrelage PC 10 R+2

Mode de métré : au m²

06.4.2.1.5 Carrelage PC 10 R+3

Mode de métré : au m²

06.4.2.1.6 Plinthes assorties RDC

Mode de métré : au ml

06.4.2.1.7 Plinthes assorties R+1

Mode de métré : au ml

06.4.2.1.8 Plinthes assorties R+2

Mode de métré : au ml

06.4.2.1.9 Plinthes assorties R+3

Mode de métré : au ml

06.4.3 Faïence et accessoires

L'entrepreneur doit la fourniture et mise en œuvre de revêtements muraux en céramique conformément aux prescriptions de la norme NF DTU 52.2 - Pose collée des revêtements céramiques et assimilés - pierres naturelles.

06.4.3.1 Faïence décorative

Revêtements muraux en céramique ayant pour caractéristiques :

- Faïence décorative de type AZIMUT de chez Novoceram ou équivalent, dimensions 30 x 60 cm à 60 x 60 cm,
- Chants émaillés,
- Pose collée avec des produits de mise en œuvre titulaires d'un avis technique ou d'un cahier des charges visé par un contrôleur technique, en respectant les prescriptions de cet avis, ainsi que celles du DTP n° 2882 d'avril 1996,
- Comprenant le coltinage, la répartition des matériaux, le traçage et l'implantation suivant le calepinage à faire valider à la maîtrise d'œuvre,
- Jointoiements au mortier M4, nettoyage à l'eau,
- Joints périphériques en élastomère obligatoires,
- Pose à joint nuls formellement interdite,
- Compris baguettes d'angles pour angles sortant et sujétions d'habillage des caissons et entourage de menuiseries.

Surface :

- Toute hauteur sur tous les murs des locaux douches,
- Hauteur 1,20 m et largeur mur de l'appareillage avec retour de 0,90 m sur les murs des sanitaires (individuels et communs).

Y compris toutes sujétions nécessaires à une parfaite réalisation de la prestation.

LOCALISATION

RDC, R+1, R+2 et R+3 : ensemble des locaux sanitaires (individuels et communs), locaux douches et salles de nettoyage

06.4.3.1.1 Faïence RDC

Mode de métré : au m²

06.4.3.1.2 Faïence R+1

Mode de métré : au m²

06.4.3.1.3 Faïence R+2

Mode de métré : au m²

06.4.3.1.4 Faïence R+3

Mode de métré : au m²

06.4.4 Revêtement en résines

L'entrepreneur doit la fourniture et la mise en place d'un système époxydique semi-lisse, à effet sablé de type Sika EPOXYFLOOR EQC de chez Sika ou équivalent, conformément aux plans DCE.

06.4.4.1 Résines

Les travaux de revêtement de sol multicouches Epoxy QuartzColor de chez Sika ou équivalent comprennent :

- Préparation du sol : égrenage, ponçage, dépoussiérage, etc.,
- Application d'une couche de primaire époxydique sans solvant SIKAFLOOR 161,
- Application d'un coulis de résine SIKAFLOOR 161,
- Saupoudrage à refus de sable coloré SIKA DECO QUARTZ PU,
- Application d'une couche de fermeture SIKAFLOOR 169,
- Teinte dans un RAL au choix du maître d'œuvre.

Y compris toutes sujétions nécessaires à une parfaite réalisation de la prestation.

LOCALISATION

RDC, R+1, R+2 et R+3 : cages d'escalier, salle de nettoyage, locaux stocks, TEI, VMC, CTA, sous-station

06.4.4.1.1 Résines RDC

Mode de métré : au m²

06.4.4.1.2 Résines R+1

Mode de métré : au m²

06.4.4.1.3 Résines R+2

Mode de métré : au m²

06.4.4.1.4 Résines R+3

Mode de métré : au m²

06.5 DOCUMENT A REMETTRE APRÈS TRAVAUX

06.5.1 Dossier DOE

Conformément à l'article 40 du Cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux, l'entrepreneur remet son dossier des ouvrages exécutés (DOE) correspondant aux travaux qu'il a réalisés, au maître d'œuvre le jour de la réception des ouvrages.

L'élaboration du DOE (plans de récolement, schémas, notices, hypothèses de calculs, etc.) est à la charge de l'entreprise sous la forme définie ci-après, contrôlé, vérifié et complété.

Présentation du DOE:

Pour chaque corps d'état, le Dossier des Ouvrages Exécutés est fourni sous forme de clé USB + 1 exemplaire papier (pièces écrites, notice et plans), comme indiqué au paragraphe suivant.

Pour un lot donné, chaque exemplaire du dossier DOE se présente sous la forme d'un ou plusieurs classeurs qui doivent contenir tous les documents (pièces écrites et plans perforés).

Pour un même lot, tous les classeurs doivent être de la même couleur.

Chaque classeur doit être soigneusement étiqueté avec toutes les références nécessaires :

- Intitulé de l'opération,
- Numéro et nom du lot en clair,

- Nom de l'entreprise,
- Numéro d'ordre du classeur.

Le premier classeur doit comporter le sommaire complet de l'ensemble du dossier :

- Liste des pièces écrites,
- Liste des plans.

Et chaque classeur doit comporter son sommaire particulier.

Tous les documents doivent comporter, sur le cartouche, la mention DOE, en gros caractères.

Ces plans sont complétés par une série réduite des vues en plan des niveaux, facilement maniables.

Contenu du DOE

Le dossier DOE comprendra les pièces suivantes :

Pièces écrites :

Listes des matériels et des produits réellement mis en œuvre avec :

- Référence commerciale ;
- Fiche technique ;
- Adresse fournisseur et téléphone ;
- Avis techniques et ATEX éventuels ;
- Notice rappelant les hypothèses de calcul pour toutes les zones ;
- Notices de fonctionnement des installations ;
- Notices d'entretien des installations indiquant la périodicité de ces entretiens ;
- Notices d'entretien des produits ;
- Attestation d'essais de bon fonctionnement AQC.

Pièces graphiques :

- Plans d'exécution des ouvrages ;
- Plans d'atelier et de chantier ;
- Plans de repérage des matériaux ;
- Carnets de détails ;
- Toutes ces pièces graphiques devront être remises également sur support informatique (USB) compatible avec le logiciel AutoCAD®

Tous ces documents doivent impérativement être remis au maître d'œuvre le jour de la réception des ouvrages.

Dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO)

En vue de l'élaboration du DIUO par le coordonnateur SPS, les entreprises doivent fournir en parallèle au DOE, et ce pour chacun des corps d'état concerné, une notice technique accompagnée de plans, dessins, croquis, etc., contenant toutes les recommandations utiles pour l'exploitation et l'entretien des ouvrages. Cette notice doit souligner notamment celles des dispositions constructives qui jouent un rôle important dans la sécurité.

06.5.1.1 DOE

Mode de métré : au forfait